



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Points 10, 29, 34, 35, 37, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 54, 56, 62, 63, 72, 76, 79, 85, 88, 89, 91, 98, 100, 101, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 159 et 161 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Dialogue entre les civilisations

Assistance à l'action antimines

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

La situation en Bosnie-Herzégovine

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine

Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année



relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Question de l'île comorienne de Mayotte

Question de Chypre

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Questions relatives à l'information

Questions de politique sectorielle

Environnement et développement durable

Activités opérationnelles de développement

Mondialisation et interdépendance

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Prévention du crime et justice pénale

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Promotion et protection des droits de l'enfant

Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

Questions relatives aux droits de l'homme

**Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Examen du Statut du Tribunal administratif
des Nations Unies**

**Lettre datée du 26 juillet 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Présidente du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final (voir annexe)*, que la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté à sa vingt-septième session tenue à Kuala Lumpur du 24 au 27 rabi al-awwal 1421 de l'hégire (du 27 au 30 juin 2000).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 10, 29, 34, 35, 37, 38, 42, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 54, 56, 62, 63, 72, 76, 79, 85, 88, 89, 91, 98, 100, 101, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 159 et 161 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Hasmy Agam

* L'annexe est publiée uniquement dans les langues dans lesquelles elle a été reçue.



**Annexe à la lettre datée du 26 juillet
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

COMMUNIQUE FINAL
DE LA 27^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

(SESSION « ISLAM ET MONDIALISATION »)

KUALA LUMPUR, MALAISIE

24-27 Rabiul Awwal 1421 H
27-30 JUIN 2000

1. A l'aimable invitation du gouvernement de Malaisie, la vingt-septième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session Islam et mondialisation), s'est tenue à Kuala Lumpur, capitale de Malaisie, du 24 au 27 rabiul awal 1421 H (27-30 juin 2000) ;
2. A - Les Etats membres suivants ont participé à la conférence :

*République d'Azerbaïdjan
Royaume Hachémite de Jordanie
République d'Albanie
Etat des Emirats arabes Unis
République d'Indonésie
République d'Ouzbékistan
République d'Ouganda
République islamique du Pakistan
République islamique d'Iran
Etat de Bahreïn
Brunei Darussalam
République Populaire du Bangladesh
Burkina Faso
République de Tadjikistan
République de Turquie
Turkménistan
République du Tchad
République Togolaise
République tunisienne
République Algérienne Démocratique et Populaire
République de Djibouti
Royaume d'Arabie Saoudite
République du Sénégal
République du Soudan
République Arabe Syrienne
République du Surinam
République de Sierra Léone
République d'Irak
Sultanat d'Oman
République Gabonaise
République de Gambie*

République du Guyane
République de Guinée
République de Guinée-Bissau
Etat de Palestine
République Fédérale islamique des Comores
Etat du Qatar
République de Kirghiz
République du Cameroun
Etat du Koweït
République libanaise
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
République des Maldives
République du Mali
Malaisie
République Arabe d'Egypte
Royaume du Maroc
République islamique de Mauritanie
République du Mozambique
République du Niger
République Fédérale du Nigeria
République du Yémen.

B- Ont pris part à la conférence en qualité d'observateurs :

Etats :

- *République de Bosnie-Herzégovine*
- *République Centrafricaine*
- *République de Côte d'Ivoire*
- *Royaume de Thaïlande.*

Communautés musulmanes :

- *Communauté musulmane turque de Chypre*
- *Front National de Libération Moro*

Organisations internationales et régionales :

- *Organisation des Nations Unies (ONU) ;*
- *Mouvement des non-alignés ;*
- *Ligue des Etats Arabes ;*
- *Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;*
- *Organisation de Coopération Economique (ECO).*

C- Ont également pris part à la Conférence les organes subsidiaires suivants relevant de l'Organisation de la Conférence islamique :

- *Centre islamique de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (Ankara)*

- *Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (Istanbul).*
- *Institut islamique de technologie (Dhaka).*
- *Centre islamique pour le développement du commerce (Casablanca).*
- *Académie islamique du Fiqh (Jeddah).*
- *Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique (Istanbul).*
- *Fonds de solidarité islamique (Jeddah).*
- *Université islamique du Niger (Niamey).*
- *Université islamique d'Ouganda (Kampala).*

D- Ainsi que les institutions spécialisées de l'OCI ci-après :

- *Banque islamique de développement (Jeddah).*
- *Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, (Rabat).*
- *Agence islamique internationale de Presse (IINA)*

E – Les institutions affiliées suivantes :

- *Fédération sportive des jeux de la solidarité islamique (Riyadh).*
- *Organisation des capitales et villes islamiques (Makkah al-Moukarramah).*
- *Chambre islamique de commerce et d'industrie (Karachi).*
- *Association islamique des armateurs (Jeddah).*
- *Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (Riyadh).*
- *Comité islamique du Croissant International (Benghazi)*

F- A également pris part à la conférence :

- *Agence Beït Al-mal d'al-Qods al-Charif.*

G- Les associations et fondations islamiques suivantes :

- *Ligue islamique mondiale (Makkah al-Moukarramah).*
- *Association mondiale de l'Appel à l'Islam (Tripoli).*
- *Congrès du monde islamique (Karachi).*
- *Fondation islamique internationale de bienfaisance (Koweït).*
- *Conseil islamique européen (Londres).*

H- Invités

- *République de Croatie,*
- *République de Macédoine,*
- *Union du Maghreb Arabe (UMA)*
- *Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR),*
- *Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).*
- *Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,*
- *Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS),*

- *Université islamique internationale de Malaisie.*
 - *Comité de travail pour les Affaires islamiques au Royaume-Uni.*
 - *Agence islamique internationale de secours.*
 - *Comité international de la Croix rouge*
 - *Les Représentants légitimes du peuple du Cachemire.*
 - *Fondation jordanienne Hachémite de Bienfaisance*
 - *Association de la solidarité des jémnes de la République islamique d'Iran.*
 - *Conseil de la solidarité des sports féminins des pays islamiques.*
 - *Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)*
3. Son Excellence Dato Seri Dr. Mahatir Mohamed, Premier Ministre de la Malaisie, a ouvert la 27^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères. Dans son allocution, il a mis l'accent sur des questions d'une importance capitale pour l'avenir des pays islamiques. Il a énuméré les époques de l'histoire et de la civilisation islamiques fondées sur les préceptes du Coran, la Sunnah du Prophète et les principes saints hérités de nos ancêtres. Il a également mis en relief les erreurs commises par les musulmans au cours des dernières décennies, lesquelles ont causé leur déclin et leur sous développement en comparaison avec les prouesses culturelles, scientifiques et philosophiques qu'ils avaient pu réaliser. Son Excellence le Premier Ministre de Malaisie a émis l'espoir de voir la CIMAE apprécier à juste titre les dangers et défis de la mondialisation, les reconnaître et prendre les premières mesures qui s'imposent pour réduire les dissensions entre les Etats islamiques et concentrer leur attention sur l'acquisition du savoir en vue de combattre l'usage abusif des technologies de l'information pour détruire les valeurs, la foi et l'héritage de leur civilisation
4. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de S.E. le Président Hafez Al-Assad, Président de la République arabe Syrienne, décédé le 10 juin 2000. La Conférence a salué les positions immuables du Président disparu dans la défense des causes arabes et islamiques, ainsi qu'à la sagesse avec laquelle il a dirigé son pays et aux réalisations qu'il a accomplies au service du peuple syrien dans les domaines de la stabilité, de la sécurité et du développement.
5. La Conférence a décidé de considérer le discours de S.E. le Premier Ministre malaisien comme document d'orientation de la conférence.
6. Les représentants des trois groupes régionaux de l'OCI ont ensuite pris successivement la parole : S.E. le Cheikh Tidiane Gadio, ministre des Affaires étrangères de la République du Sénégal, pour le groupe africain, S.E. M. Youssouf Bin Abdullah Bien Alawi, ministre des Affaires étrangères du Sultanat d'Oman, pour le groupe arabe, Son Excellence Abdul Sattar, Ministre de la République islamique du Pakistan, pour le groupe asiatique. Les trois représentants ont adressé leurs profonds remerciements au gouvernement et au peuple de la Malaisie l'excellent accueil et hospitalité réservés à la Conférence ainsi que pour les efforts d'organisation déployés pour garantir le succès de ses travaux. Ils ont salué la sagesse, le courage, le sens de l'initiative et la clairvoyance avec lesquels S.E. le Dr. Mahatir Mohamed a conduit la Malaisie, faisant de ce pays islamique un modèle de développement et de gestion rigoureuse et un motif de fierté pour les autres Etats islamiques.

7. Son Excellence Monsieur Youssouf OUEDRAOGO, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères du Burkina Faso, Président de la 26^{ème} session de la CIMAE, a prononcé, à son tour, un discours dans lequel il a rendu compte des multiples activités menées par l'Organisation, en exécution des résolutions politiques, économiques et culturelles de la 26^{ème} CIMAE. Son Excellence a également procédé à une évaluation objective des besoins de l'OCI et de son Secrétariat général en matière de ressources financières et de moyens d'action nécessaires. Son Excellence a rendu hommage aux efforts louables consentis par Son Excellence le Dr Azeddine LARAKI, Secrétaire général de l'OCI, pour développer l'Organisation et en renforcer la crédibilité. Il a exprimé sa confiance en la personne du Président de l'actuelle session de la Conférence et son aptitude à impulser le processus de réforme en cours et à assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions.
8. Dans son discours auquel il a donné la forme d'un rapport général sur les principales activités menées par l'Organisation, au cours de la période s'étendant de la 26^{ème} à la 27^{ème} session, Son Excellence le Dr Azeddine LARAKI, Secrétaire général de l'OCI, a mis l'accent sur la première cause arabe et islamique, celle de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que sur la grande victoire que le Liban a remportée en recouvrant de grandes parties de son territoire qui étaient occupées par Israël, considérant ce succès comme un prélude à la défaite de l'occupant israélien dans toutes les autres parties occupées de la terre arabe, à Al-Qods Al-Charif, dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et sur les hauteurs du Golan syrien. Le Secrétaire général a également évoqué les initiatives prises dernièrement par l'Organisation au sujet du conflit en Afghanistan, de la situation dans les Balkans et en Tchétchénie, des séquelles de la « Deuxième guerre du Golfe », de l'escalade des hostilités au Jammu et Cachemire, de la situation économique de l'Afrique, ainsi que de certains des conflits que connaît le continent. Le Secrétaire général a souligné l'intérêt que l'OCI attache aux problèmes de développement et aux moyens de dynamiser les échanges commerciaux entre les Etats islamiques et les investissements dans les pays membres. Son Excellence a également abordé la situation des communautés et des minorités musulmanes dans les pays non-membres de l'OCI, soulignant la nécessité de mettre en œuvre la stratégie culturelle du monde islamique et d'assurer la participation active et influente de l'Organisation au processus de dialogue entre les civilisations. Le Secrétaire général a ensuite passé en revue les mesures qu'il a adoptées pour réformer l'Organisation et qui ont abouti, de l'aveu des diverses institutions gouvernementales liées à l'OCI, à une rationalisation des dépenses, au respect scrupuleux des statuts et des règlements administratifs et financiers, à la réalisation d'économies sur certains postes du budget – ce qui a eu un impact positif et important sur l'Organisation et renforcé la confiance des Etats membres dans le Secrétariat général -. Son Excellence a terminé en exhortant les Etats membres à honorer leurs engagements financiers à l'égard du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires.
9. La Conférence a ensuite élu à l'unanimité, Son Excellence Datok Said Hamid ALBAR, Ministre des Affaires Etrangères de la Malaisie, Président de la 27^{ème} session de la CIMAE. Son Excellence a prononcé un discours devant la Conférence dans lequel il a souligné le rôle important de l'Organisation dans le raffermissement des liens entre les Etats islamiques et l'adoption de positions

communes sur de nombreuses questions, tant au plan régional qu'international. Son Excellence a également proposé qu'une évaluation critique soit entreprise de l'action de l'Organisation afin de développer son rôle et de lui permettre de répondre aux besoins de la Oummah islamique, et cela en surmontant les carences chroniques dont souffre le Secrétariat général, du fait de ses ressources budgétaires limitées. Son Excellence a, en outre, proposé un réexamen du programme d'action de la CIMAE, afin qu'un dialogue constructif puisse s'instaurer à l'échelon ministériel, au sujet des questions essentielles qui préoccupent les Etats islamiques. Son Excellence a estimé qu'il serait judicieux de charger un expert indépendant d'une étude globale sur le Secrétariat général, afin d'en accroître l'efficacité, outre la possibilité de réexaminer certains aspects de la Charte de l'Organisation dans la perspective d'en moderniser les structures et les méthodes de travail, de telles initiatives étant à considérer comme des exigences prioritaires pour adapter l'Organisation aux évolutions de notre temps.

10. La Conférence a élu à l'unanimité, les autres membres du Bureau, soit trois vice-présidents : le Royaume d'Arabie Saoudite, la République Fédérale du Nigeria, et l'Etat de Palestine et, comme rapporteur général de la Conférence, le Burkina Faso.
11. Avant la levée de la séance publique d'ouverture, les représentants du Secrétaire général de l'ONU, le Président du Mouvement des Non-Alignés, le Secrétaire général de l'OUA, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes ont, tour à tour, pris la parole. Ils se sont félicités du progrès sensible qu'a connu la coopération entre l'OCI et leurs organisations respectives concernant les questions d'intérêt commun. Ils ont salué le rôle assumé par Son Excellence Dr. Azeddine Laraki dans ce domaine.
12. La Conférence a adopté le libellé « Islam et Mondialisation » comme thème de la présente session.
13. La Conférence a approuvé le rapport de la réunion préparatoire à la présente session des Hauts Fonctionnaires, tenue à Jeddah du 23 au 26 Safar 1421H (27-30 mai 2000).
14. La Conférence a adopté les projets d'ordre du jour et de programme de travail préparés par la Réunion des Hauts Fonctionnaires ; les travaux ont été répartis sur la séance plénière et quatre Commissions : Commission des affaires politiques ; Commission des affaires économiques et sociales ; Commission des affaires culturelles et islamiques ; Commission des affaires administratives et financières. En marge de la Conférence, le Comité des 6 sur la situation des musulmans du Sud des Philippines et le groupe de contact pour le Jamu et Cachemire.
15. La Conférence et les Commissions ont pris connaissance avec appréciation des rapports préparés par le Secrétaire général sur un grand nombre de questions soumises à la présente session et ont pu ainsi connaître l'essentiel des tenants et des aboutissants de ces questions et des développements qu'elles ont connus au cours de la période séparant la 27^{ème} et la 26^{ème} session de la CIMAE.

16. A la lumière des excellentes interventions et du débat constructif qui s'est déroulé entre leurs Excellences les Ministres et les chefs de délégation, tant au niveau de l'assemblée plénière que dans le cadre des Commissions, la Conférence a abouti à l'adoption de nombreuses résolutions visant au renforcement de la solidarité islamique, à la préparation de la Oummah islamique à faire face aux défis de l'époque, à la réalisation des aspirations des sociétés musulmanes et à la préservation des valeurs fondamentales, religieuses et culturelles de l'Islam.

QUESTIONS ORGANIQUES, INSTITUTIONNELLES ET GENERALES

17. La Conférence a élu à l'unanimité *Son Excellence le Dr Abdelwahed Belkéziz du Maroc au poste de Secrétaire général de l'OCI* pour le groupe arabe pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2001, avant que mandat n'échoie au groupe asiatique.
18. La Conférence a décidé d'étendre l'application de la durée du mandat du Secrétaire général telle que stipulée dans la charte de l'OCI, aux mandats des secrétaires généraux adjoints. Toutefois, le premier mandat des actuels secrétaires généraux adjoints doit être pris en compte au cas où ils sont réélus. La Conférence a affirmé que le Directeur de coordination avec la Palestine qui jouit du statut et des privilèges de Secrétaire général adjoint devrait être proposé par l'Etat de Palestine et nommé par le Secrétaire général.
19. La Conférence a élu *Son Excellence l'Ambassadeur Sayed Kacim Al MASRI, (d'Egypte), comme Secrétaire général adjoint à compter du 30 juin 2000 et jusqu'au 30 juin 2001, date à laquelle s'achève le mandat de Son Excellence l'Ambassadeur Ibrahim Auf, ancien Secrétaire général adjoint représentant le groupe arabe, nommé Secrétaire général de l'Union parlementaire des Etats membres de l'OCI.*
20. La conférence a élu les Secréaires généraux adjoints dont le mandat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2001. Il s'agit de :
- *Son Excellence Monsieur Ezzet Kamel MUFTI, du Royaume d'Arabie saoudite, pour un premier mandat ;*
 - *Son Excellence Monsieur Nabika DIALLO, pour le groupe africain, pour un second mandat ;*
 - *Son Excellence l'ambassadeur Ahmed Ali GHAZALI, pour le groupe arabe, pour un premier mandat ;*
- S'agissant du groupe asiatique, l'élection de son représentant a été reportée à une réunion ultérieure.*
21. La Conférence a pris connaissance des candidatures présentées par la Turquie, le Nigéria, le Burkina Faso, le Bangladesh et l'Indonésie pour la Commission de l'ONU pour l'interdiction de la discrimination contre la femme.
22. La Conférence a salué les efforts louables menés au cours de la dernière période par le Secrétaire général, lesquels ont abouti à une nette amélioration des relations de coopération entre l'OCI et le système de l'ONU, la Ligue des Etats arabes, le

Mouvement des Non-alignés, l'O.U.A. le Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe, et favorisé l'élaboration d'un cadre approprié pour les contacts et le dialogue avec l'Union européenne et d'autres organisations sous-régionales et régionales, telles que l'Organisation de la Coopération Economique et du Développement, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. ce qui a consolidé le statut de l'OCI, en tant que partenaire fiable sur lequel s'appuie la communauté internationale dans la recherche commune de solutions aux problèmes internationaux tels ceux afférents à la paix et à la sécurité internationales, la diplomatie préventive, le désarmement, les droits de l'homme, et le dialogue entre les civilisations.

23. La Conférence a appelé les Etats membres de l'Organisation à participer activement au Sommet du Millénaire que l'ONU envisage de tenir à New York du 6 au 8 septembre 2000, à coordonner leurs positions et à œuvrer en faveur de l'insertion des recommandations de la présente Conférence dans les textes finaux du Sommet du Millénaire.
24. La Conférence s'est félicitée de l'initiative de la République du Mali d'accueillir la 28^{ème} session de la CIMAE, sa date devant être fixée à la faveur de consultations entre les parties concernées et le Secrétariat général.
25. La Conférence a chaleureusement accueilli, en s'en félicitant vivement, l'annonce faite par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un don de 10 millions de dollars américains à titre de soutien à l'OCI et à ses diverses activités.

AFFAIRES POLITIQUES

LES QUESTIONS D'AL-QODS AL-SHARIF ET DE LA PALESTINE ET LE CONFLIT ARABO-ISRAELIEN

26. La Conférence a rendu public l'appel d'Al-Qods Al-Sharif, joint au présent communiqué.
27. La Conférence a réaffirmé que la cause d'Al-Qods Al-Sharif et de la Palestine est la cause première des musulmans. Elle a exprimé son entière solidarité avec l'Organisation de Libération de la Palestine dans sa juste lutte pour mettre fin à l'occupation israélienne, assurer le retour du peuple palestinien dans sa patrie, la Palestine, et lui permettre d'exercer sa pleine souveraineté, d'établir ses institutions nationales sur le sol de sa patrie et de recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'édification de son Etat indépendant sur son territoire national, ; avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.
28. La Conférence a demandé aux Etats membres de renforcer leur solidarité avec le peuple palestinien et d'appuyer sa lutte juste et légitime pour mettre fin à l'occupation israélienne et réaliser tous ses objectifs de liberté et d'indépendance.
29. La Conférence a réaffirmé son soutien au processus de paix au Moyen-Orient et à la mise en œuvre de tous les accords conclus dans ce cadre par les parties concernées et de tous les engagements et obligations auxquels ce processus a

abouti, conformément aux principes adoptés à la Conférence de Paix de Madrid, ainsi qu'à la Charte et aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions du Conseil de Sécurité 242, 338 et 425 et au principe de la terre en contrepartie de la paix, garantissant le retrait d'Israël de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville d'Al-Qods Al-Sharif, et l'évacuation complète du Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et des territoires libanais occupés jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

30. La Conférence a affirmé qu'Al-Qods Al Sharif fait partie indissociable des territoires palestiniens occupés en 1967 et que les résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'ensemble des territoires occupés lui sont applicables. Elle a appelé la communauté internationale à agir pour faire cesser toutes les mesures et pratiques entreprises par les autorités israéliennes d'occupation à Al-Qods Al Sharif visant à en changer la configuration géographique et démographique et à profaner les lieux saints islamiques et chrétiens, en vue de sa judaïsation. Elle a appelé à la concertation de tous les efforts pour le retour d'Al-Qods Al-Sharif sous la souveraineté palestinienne en tant que capitale de l'Etat de Palestine.
31. La Conférence a appelé également les Etats et plus particulièrement les deux coparrains du processus de paix, à faire pression sur Israël pour qu'il se plie aux résolutions de la légalité internationale et mette à exécution les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution ES 10/6 du 25 février 1999 portant sur l'arrêt des travaux d'implantation d'une nouvelle colonie à Jebel Abou-Ghuneim et de toute autre activité de colonisation y compris l'extension des colonies existantes, la construction de routes périphériques, la confiscation des terres jouxtant les colonies, ainsi que toute action constituant une violation des résolutions internationales. Elle a appelé les Etats membres à multiplier les efforts pour que l'Assemblée générale des Nations Unies arrête les dispositions nécessaires, conformément à la résolution « Unis pour la paix » en cas de refus par Israël de se plier à ces résolutions.
32. La Conférence a demandé au Conseil de Sécurité de réactiver la commission internationale de supervision et de contrôle pour empêcher l'implantation de colonies à Al-Qods et dans les territoires palestiniens et arabes occupés, conformément à la résolution 446. Elle a appelé à la poursuite des efforts et des contacts avec l'ensemble des Etats pour mettre en œuvre les résolutions de la légalité internationale, et en particulier la résolution 465 (1980) du Conseil de Sécurité qui a déclaré illégales les colonies et a demandé le démantèlement de celles déjà existantes.
33. La Conférence a exhorté la communauté internationale et tous les Etats qui accordent une assistance économique et financière à Israël, dont en particulier les Etats Unis d'Amérique et les Etats de l'Union européenne, ainsi que les institutions et les fonds internationaux de crédit, à suspendre ces aides qui sont utilisées par Israël pour mettre à exécution ses plans de colonisation et d'implantation dans les territoires arabes occupés en Palestine et au Golan syrien occupé, et à boycotter les produits et les marchandises en provenance des colonies de peuplement dans les territoires occupés et ce en application des résolutions de

- la légalité internationale appelant à considérer ces produits et marchandises comme provenant d'implantations illégales.
34. La Conférence a affirmé que la violation par Israël des principes et fondements du processus de paix, son reniement de ses obligations, engagements et accords auxquels le processus a permis d'aboutir, ses atermoiements et ses rétractions quant à l'exécution de ces textes, ont gravement ébranlé le processus de paix et elle en a fait porter l'entière responsabilité au gouvernement israélien.
 35. La Conférence a appelé à la poursuite des efforts visant à mettre à exécution les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives au retour des personnes déplacées dont, en particulier, la résolution 237 (1976).
 36. La Conférence a demandé aux Nations Unies de dépêcher une mission d'investigation aux fins d'enquête sur la situation des terres et des biens palestiniens, sur l'usage qui en est fait et leur rendement, sur la violation des droits de propriété et leur exploitation, et pour obtenir des copies complètes de tous les documents et registres fonciers et du cadastre aux mains de l'administration israélienne. Elle a demandé également d'œuvrer activement à la mise en œuvre de la Résolution 43/57 en date du 6.12.1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les revenus des biens appartenant aux réfugiés palestiniens, qui stipule que le Secrétaire Général entreprendra les démarches appropriées, en consultation avec le comité de médiation des Nations Unies pour la Palestine, pour préserver et gérer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, et pour créer un fonds destiné à recueillir les profits générés, pour le compte de leurs propriétaires légitimes ; tout en appelant les Nations Unies à désigner un curateur permanent qui aura à présenter périodiquement un rapport de ces biens et à en assurer la sauvegarde jusqu'au retour de leurs propriétaires légitimes.
 37. La Conférence a invité tous les Etats à reconnaître l'Etat de Palestine dès qu'il sera proclamé sur le sol palestinien et à apporter toutes les formes de soutien au peuple palestinien pour lui permettre d'exercer sa souveraineté sur son territoire, conformément à la légalité internationale. Elle a instamment demandé aux Etats de la planète d'appuyer l'Etat de Palestine pour qu'il obtienne le statut de membre à part entière de l'ONU et puisse participer au Sommet du Millénaire des dirigeants du monde prévu au siège des Nations Unies à New York du 6 au 8 septembre prochain.
 38. Elle a exhorté les Etats membres ayant entrepris d'établir des relations avec Israël, dans le cadre du processus de paix, à réexaminer leurs rapports avec Israël, y compris la fermeture de leurs missions et bureaux d'intérêts jusqu'à ce que celui-ci se plie aux résolutions des Nations Unies et accepte d'appliquer les accords et les engagements auxquels sont parvenues les parties concernées par le processus de paix, conformément aux principes arrêtés, à la Conférence de Madrid, à l'Accord d'Oslo et aux autres accords conclus avec l'OLP et aux engagements et accords auxquels ont abouti les négociations de paix avec les autres parties arabes sur l'ensemble des volets.

39. La Conférence a appelé à agir auprès des Nations Unies et de toutes les institutions et instances internationales pour amener Israël à libérer les détenus, à assurer le retour des déportés, à mettre fin au système de sanctions collectives, à arrêter les opérations de confiscation des terres et des biens et de démolition des habitations, et à cesser tout acte de nature à menacer la vie et l'environnement dans les territoires palestiniens et arabes occupés y compris Al Qods Al Sharif.
40. La Conférence a appelé à une plus forte contribution des Nations Unies à la réussite du processus de paix au Moyen Orient tout en soulignant la responsabilité constante des Nations Unies vis-à-vis de la cause palestinienne, jusqu'à un règlement juste et global de tous ses volets.
41. La Conférence a invité tous les Etats et toutes les parties concernées à soutenir le programme international relatif au développement économique, social et culturel dans les territoires palestiniens et à fournir les aides prévues afin de permettre au peuple palestinien de reconstruire son économie nationale, d'œuvrer à la consolidation de ses institutions nationales et d'établir son Etat indépendant avec pour capitale, Al Qods Al Sharif.
42. La Conférence a appelé la communauté internationale et le Conseil de Sécurité à contraindre Israël à se plier aux résolutions des Nations Unies et, en particulier, à la résolution 487 (1981), à adhérer au traité de non-prolifération nucléaire et à appliquer les résolutions de l'Agence internationale de l'Energie atomique.
43. La Conférence a affirmé la responsabilité constante de l'UNRWA vis-à-vis de l'ensemble des citoyens palestiniens, où qu'ils se trouvent et a appelé la Commission de médiation à collaborer avec l'UNRWA et les Etats concernés en vue d'établir un recensement complet des réfugiés palestiniens et de leurs biens, et de concevoir une approche globale pour le règlement de leurs problèmes, sur la base de leur droit au retour dans leur patrie, la Palestine, conformément à la résolution onusienne 194 ; elle a également appelé tous les Etats à accroître leur contribution pour couvrir le budget de l'UNRWA, afin qu'elle puisse poursuivre la mission qui lui a été assignée.
44. La Conférence a loué les efforts éminents déployés par le Comité d'Al-Qods sous la présidence de feu Sa Majesté le Roi Hassan II et s'est félicitée de la poursuite de son action au service des causes d'Al-Qods sous la présidence de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, souverain du Royaume du Maroc ; elle a réaffirmé toutes les résolutions adoptées à l'issue des sessions de ce comité et, en particulier, la 17ème session tenue à Casablanca, les 4 et 5 Rabii Al-Thani 1419 de l'hégire (29-30 juillet 1999) et exhorté les Etats membres de l'Organisation à les mettre en oeuvre.
45. La Conférence a appelé les Etats membres, les institutions financières, les banques et les Fonds islamiques, les chambres de commerce et d'industrie, les entreprises, les individus et les hommes d'affaires à apporter de généreuses contributions à l'Agence Al Beit Al Mal Al Qods et au Fonds d'Al Qods, et à organiser des campagnes de collecte de dons au niveau populaire au profit de l'Agence et du Fonds pour leur permettre de réaliser leurs projets et d'appuyer la résistance du peuple palestinien à l'intérieur de sa ville sainte.

46. La Conférence a salué l'accord fondamental conclu entre l'OLP et le Vatican, le 15 février 2000, qui considère toutes décisions et actions unilatérales telles que le changement du cachet caractéristique d'Al Qods et de son statut juridique comme inacceptables moralement et juridiquement.
47. La Conférence a condamné l'initiative d'Israël de tenir la 66^{ème} Conférence de l'an 2000, de la Fédération internationale des bibliothécaires (IFLA) à Al Qods occupé, ceci en violation des résolutions de la légalité internationale relatives à la ville d'Al Qods. Elle a invité les associations, institutions et fédérations de bibliothèques à boycotter cette réunion et à participer à la conférence internationale des associations, institutions et fédérations des bibliothèques qui doit se tenir le 12 août 2000 au Caire. De même qu'elle a appelé à boycotter la réunion annuelle du conseil international des archives qui doit, elle aussi, se tenir à Al-Qods occupé, au cours de 2001.
48. La Conférence a exprimé ses remerciements à l'Emir de l'Etat des Emirats Arabes Unis, Son Altesse Cheikh Zayed Ibn Sultan Al Nahyan pour sa généreuse proposition de financer la production du documentaire sur Al-Qods Al-Charif réalisé récemment et a invité les Etats membres à diffuser ce film à travers leurs médias.
49. La Conférence a salué la résistance des citoyens arabes syriens du Golan à l'occupation et a énergiquement condamné Israël pour son non-respect de la résolution n°497(1981) du Conseil de Sécurité. Elle a affirmé que la décision d'Israël d'imposer ses lois et sa souveraineté sur le Golan syrien occupé est illégale, nulle et non avenue, et sans aucun fondement juridique. Elle a condamné Israël pour son insistance à modifier les lois du Golan syrien occupé et à altérer sa composition démographique et son système institutionnel. Elle a également réaffirmé que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre est applicable au Golan syrien. Elle a en outre condamné les menaces israéliennes répétées contre la Syrie lesquelles font escalader la tension dans la région et compromettent le processus de paix. Elle a demandé à Israël de se retirer complètement du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne de démarcation du 4 juin 1967.
50. La Conférence a fermement condamné Israël pour son occupation persistante de certaines portions de territoires à l'intérieur des frontières libanaises reconnues internationalement, y compris les exploitations agricoles de Chabaa, en violation de la résolution 425 du Conseil de Sécurité.
51. La Conférence a affirmé le droit du Liban à recouvrer chaque pouce de ses territoires occupés et le droit du peuple libanais à résister à l'occupation israélienne par tous les moyens possibles jusqu'à la libération totale des territoires palestiniens, y compris les exploitations agricoles de Chabaa.
52. La Conférence a demandé à la communauté internationale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour contraindre Israël à libérer tous les prisonniers et les libanais kidnappés et détenus comme otages dans ses prisons en violation des dispositions du droit international, de la Déclaration universelle des droits de

l'homme, de la Quatrième Convention de Genève de l'année 1949 et de la Convention de la Hayes de 1907. Elle a exhorté les Etats membres et les organisations internationales à faire pression sur le gouvernement israélien afin qu'il autorise les représentants du Comité international de la Croix Rouge et les autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique aux détenus libanais dans les prisons israéliennes, à faire rapport sur leur situation et à leur fournir les soins médicaux et humanitaires nécessaires.

LA SITUATION EN AFGHANISTAN

53. La Conférence a réaffirmé l'impossibilité de résoudre militairement le problème afghan et a demandé à toutes les parties en conflit de mettre un terme aux hostilités. Elle a salué l'initiative de Son Excellence le Président Mohammed Khatami, Président de la République islamique d'Iran, Président du huitième sommet islamique, à propos de l'Afghanistan et a demandé aux parties afghanes de faire preuve de plus de souplesse dans les négociations en cours dans le cadre de cette initiative pour parvenir à une solution donnant satisfaction à toutes les parties et permettant d'épargner au pays encore plus de dégâts. Elle a réaffirmé la coopération et la coordination entre l'OCI et l'ONU pour assurer les conditions nécessaires à la réalisation de l'entente nationale entre les parties afghanes, en exprimant sa disposition à garantir les résultats auxquels les Afghans seront parvenus dans le cadre de l'initiative islamique menée en coopération avec l'ONU.
54. La Conférence a appelé tous les Etats à cesser immédiatement de fournir des armes et des munitions à tous les belligérants. Elle a également appelé tous les citoyens afghans notamment les agriculteurs à prendre des dispositions efficaces pour mettre fin à la production illicite, à l'exploitation des stupéfiants, et à s'abstenir de les cultiver. Elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les programmes de substitution de production agricole.
55. La Conférence a exhorté les Etats membres et les institutions islamiques à accorder des aides aux réfugiés afghans en République islamique du Pakistan et en République islamique d'Iran et a appelé à assurer le retour rapide et volontaire de ces réfugiés et leur réinsertion. Elle a également appelé la communauté internationale et particulièrement les Etats membres de l'OCI à répondre aux exigences humanitaires de la situation en Afghanistan et a souligné le besoin pressant de mettre en place un fonds pour aider le peuple afghan sous l'égide de l'OCI, en prélude à la reconstruction de l'Afghanistan dès que la situation y redeviendra stable

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

56. La Conférence a insisté sur l'importance de la relance économique et le rôle fondamental qu'elle joue dans le renforcement de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Partant de l'esprit de la déclaration de Sarajevo pour l'amitié et le partenariat, issue de la réunion du groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, tenue à Sarajevo le 10 avril 1996 et considérant la situation changeante en Bosnie-Herzégovine, la Conférence a adopté un programme d'action pour la Bosnie-Herzégovine comprenant notamment la poursuite de la

contribution au processus de paix en Bosnie-Herzégovine par le biais du conseil exécutif du processus de paix et du comité de direction, la recherche de nouvelles possibilités de coopération bilatérale des Etats membres avec la Bosnie Herzégovine notamment dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la culture, en plus de l'octroi d'aides humanitaires relatives au retour des réfugiés, l'appui aux activités visant à la recherche des disparus, au déminage, à la reconstruction des monuments religieux et culturels, à l'exécution des programmes de formation et d'équipement de l'armée fédérale de Bosnie-herzégovine et l'assistance juridique dans toutes les procédures de pénales contre les crimes de guerre, notamment l'appui aux activités du tribunal international pour les crimes de guerre en ex-Yougoslavie.

LE CONFLIT DU JAMMU-CACHEMIRE

57. La Conférence a réitéré son soutien au droit du peuple du Cachemire à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et a appelé à la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et à l'envoi d'une mission désignée par l'Organisation pour évaluer la situation au Jammu et Cachemire.
58. La Conférence a exprimé son soutien à l'initiative de la République islamique du Pakistan visant la reprise des négociations avec l'Inde, en vue d'une solution de tous les litiges, et en particulier la question de fond du Cachemire.
59. La Conférence a condamné les violations flagrantes des droits de l'homme au Cachemire et a appelé les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour convaincre l'Inde de cesser immédiatement ces violations et permettre au peuple du Cachemire d'exercer son droit immuable à l'autodétermination, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
60. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation à la suite du massacre de civils et des dégâts matériels occasionnés par les bombardements intenses indiens à travers la ligne de contrôle et a exhorté la communauté internationale, y compris les Nations-Unies, à offrir ses bons offices pour la solution d'un conflit qui risque de dégénérer en conflit nucléaire.
61. La Conférence a adopté les recommandations émises par le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire, qui a tenu une réunion au niveau ministériel au cours de la présente session. La Conférence a également pris note du mémorandum soumis au Groupe de contact par le peuple du Cachemire.

LA SITUATION EN TCHETCHENIE

62. La Conférence a appelé le gouvernement de la Fédération de Russie à poursuivre sans délai les négociations avec les représentants du peuple tchétchène, afin de réaliser une solution pacifique à la situation en Tchétchénie, en prenant en considération les instruments internationaux portant sur les droits de l'homme. Elle a également exhorté le gouvernement de la Fédération de Russie et la communauté internationale à œuvrer pour assurer la protection nécessaire aux réfugiés tchétchènes dans les camps du nord du Caucase et à contribuer à la

reconstruction et au développement de la Tchétchénie. La Conférence a exprimé sa disponibilité à poursuivre les contacts avec le gouvernement de la Fédération de Russie pour faciliter le règlement pacifique en Tchétchénie.

LA SITUATION AU KOSOVO

63. La Conférence a lancé un appel aux Nations Unies en faveur de la défense du droit du peuple du Kosovo à l'autodétermination et à la protection de son patrimoine culturel et son identité islamique. Elle a réaffirmé que le retour inconditionnel et en toute sécurité de tous les réfugiés kosovars chez eux constitue une condition nécessaire pour le règlement. Elle a appelé la communauté internationale à faire le nécessaire pour poursuivre et juger les auteurs des crimes d'épuration ethnique et de tous les autres crimes contre l'humanité au Kosovo.
64. La Conférence a affirmé la disponibilité et la détermination de l'OCI à contribuer aux opérations de contrôle et de maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies et a salué les efforts déployés par la mission des Nations Unies pour l'administration provisoire du Kosovo (UNMIK) et les forces du maintien de la paix au Kosovo (KFOR) dans le suivi des objectifs et la résolution 1244 du Conseil de sécurité et l'amélioration décisive qui y est intervenue au niveau de la situation sécuritaire. Elle a aussi exhorté la présence internationale au Kosovo à continuer de prendre toutes les dispositions de sécurité, susceptibles d'instaurer la confiance nécessaire, y compris le renforcement de la tolérance et de la coopération entre les groupes raciaux en vue de garantir la protection et la sécurité du peuple du Kosovo dans toutes ses composantes. La Conférence appelle également la communauté internationale à fournir des efforts pour poser les fondements nécessaires en maintien des droits acquis de toutes les minorités au Kosovo et leur participation aux structures administratives de façon équitable.
65. La Conférence a exprimé son appréciation des aides humanitaires octroyées au Kosovo par les Etats membres de l'OCI et a exhorté ces derniers ainsi que les Etats du monde entier à continuer à accorder un appui financier à la reconstitution du Kosovo.

SOMALIE

66. La Conférence a réitéré son attachement au recouvrement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie. Elle a soutenu la Conférence internationale de paix pour la réconciliation nationale en Somalie tenue à Djibouti le 1^{er} mai 2000 avec la participation des représentants de la société civile, des autorités coutumières et des organisations internationales et régionales concernées. Elle a lancé un appel pressant à tous les chefs des factions somaliennes pour qu'ils participent au processus de paix entamé à Djibouti, mettant les intérêts supérieurs du peuple somalien au-dessus de leurs intérêts personnels et acceptent d'appliquer les décisions issues de cette Conférence. Elle a appelé tous les Etats membres, particulièrement les pays limitrophes, à coopérer pour l'exécution de l'embargo sur les armes conformément la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

67. La Conférence a demandé au Secrétaire général de participer activement aux consultations sur la Somalie en coordonnant l'action de l'OCI avec celles des autres organisations internationales concernées. Elle a aussi décidé de former un groupe de contact spécial pour la Somalie afin d'arrêter une position islamique commune autour de la question somalienne et assurer la contribution de l'OCI aux efforts de paix en cours dans le cadre de l'initiative de Djibouti afin de parvenir à la réconciliation nationale en Somalie.

CONSEQUENCES DE L'AGRESSION IRAKIENNE CONTRE LE KOWEÏT

68. La Conférence a réitéré son soutien à la résolution no. 949 du Conseil de sécurité qui appelle l'Irak à ne plus utiliser ses forces militaires ou quelques autres forces que ce soit de façon belliqueuse ou provocatrice pour menacer ses voisins ou les opérations des Nations Unies en Irak.
69. La Conférence a salué la résolution no.1284 (1999) du Conseil de sécurité qui appelle le gouvernement irakien à reprendre la coopération totale et sérieuse avec le Comité international de la Croix rouge et la commission tripartite de Genève créée sous ses auspices, en ce qui concerne la libération des prisonniers et des détenus militaires et civils, Koweïtiens et des Etats tiers, et de restituer les biens koweïtiens. La Conférence a également salué la nomination par le Secrétaire générale de l'ONU d'un coordinateur de haut niveau pour le suivi de cette question et le communiqué final adopté à cet effet, par le Conseil supérieur du Conseil de coopération des Etats du Golfe arabe lors de sa vingtième session tenue le 29 novembre 1999 à Ryadh.
70. La Conférence a accueilli favorablement la section (A) de la résolution N° 1284 du Conseil de sécurité approuvant la création d'une Commission des Nations Unies chargée du contrôle, des enquêtes et de l'inspection et devant remplacer la Commission spéciale créée en vertu du paragraphe 9 (B) de la résolution N° 687 (1991). Elle a invité l'Irak à coopérer à nouveau avec le Conseil de sécurité à ce sujet.
71. La Conférence a affirmé de nouveau son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de l'Irak et de son indépendance politique. Elle a exprimé sa solidarité avec le peuple irakien dans l'épreuve et a accueilli favorablement le paragraphe C de la résolution 1284 du Conseil de sécurité relative aux initiatives visant à répondre aux besoins humanitaires du peuple irakien et à atténuer ses souffrances.

L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE ARMENIENNE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

72. La Conférence a réitéré son appui et son soutien sans réserve aux efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan pour contribuer à garantir le retrait immédiat, complet et sans condition des forces arméniennes de tous les territoires Azéris occupés. Elle a également appelé l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi que tous les Etats membres du Groupe de Minsk, issu de l'OSCE, à prendre part plus activement au processus de paix en cours afin de parvenir à une solution juste, durable et globale au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base des

principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité et de l'inviolabilité des frontières de la République d'Azerbaïdjan.

L'AGRESSION AMERICAINE DE 1986 CONTRE LA LIBYE

73. La Conférence a exprimé de nouveau sa solidarité avec la Grande Jamahiriya Arabe populaire socialiste et son appui à son droit de réclamer une juste compensation pour les dommages et le préjudice subis à la suite de l'agression américaine de 1986 contre elle, et ce conformément à la résolution 41/38 du 20/11/1986 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a appelé une nouvelle fois les Etats Unis à se conformer à cette résolution et à recourir aux méthodes pacifiques pour régler ses différends avec la Jamahiriya.

APPEL A LA LEVEE DEFINITIVE DES SANCTIONS CONTRE LA LIBYE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE LA QUESTION DITE LE « LOCKERBIE »

74. La Conférence a examiné l'affaire Lockerbie et ses implications et a réaffirmé sa solidarité avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et salué les efforts déployés par les pays frères et amis pour parvenir à un règlement juste de cette affaire. Elle a, également, exprimé sa satisfaction des étapes franchies sur la voie d'une solution complète, y compris la suspension des sanctions imposées à la Jamahiriya. La Conférence a appelé le Conseil de Sécurité à prendre, au plus vite, une décision portant sur la levée définitive et totale des sanctions frappant la Libye, considérant que tout atermoiement entrave ou revendication contraires au droit international, présentés avant le verdict du tribunal écossais chargé de statuer sur l'affaire, sont irrecevables et de nature à amener les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique à prendre, en conséquence, les mesures qui s'imposent. La Conférence a réaffirmé, en outre, le droit de la Libye à des compensations pour les préjudices qu'elle a subis, du fait des sanctions qui lui ont été imposées.

LA SOLIDARITE AVEC L'IRAN ET LA JAMAHIRIYA CONCERNANT LA « LOI D'AMATO »

75. La Conférence a exprimé de nouveau sa solidarité avec la République islamique d'Iran et la Grande Jamahiriya Libyenne, populaire, socialiste face à la « loi d'Amato ». Elle a exprimé son rejet de toutes mesures coercitives ou unilatérales, qu'elles soient politiques ou judiciaires, édictées unilatéralement par un Etat contre un autre, et a exhorté tous les Etats à considérer cette loi, au demeurant incompatible avec les normes du droit international, comme nulle et non avenue.

LA SITUATION A CHYPRE

76. La Conférence a exprimé son ferme soutien à la cause légitime du peuple turc islamique de Chypre et a réaffirmé ses résolutions et déclarations sur Chypre. Elle a appelé à un règlement juste et négocié qui respecterait leurs aspirations légitimes. Elle a mis l'accent sur l'importance capitale du respect du principe de l'égalité du statut politique dans la promotion d'un règlement négocié qui serait agréé par les parties turque et grecque de Chypre et a appelé à cet effet les deux

parties à reconnaître l'égalité mutuelle du statut de chaque partie en vue de préparer la voie à une solution durable.

L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

77. La Conférence a réitéré le principe de l'intégrité territoriale et de la sécurité de la République Fédérale des Comores et de sa souveraineté sur l'Ile de Mayotte : elle a rejeté toute idée de partage de cette île et a réaffirmé son appui indéfectible au le peuple comorien et son soutien au gouvernement des Comores dans ses efforts diplomatiques et politiques pour le retour de l'Ile de Mayotte à son cadre naturel.

EUROPE DE L'EST ET EUROPE CENTRALE

78. Le Congrès confirme son appui aux efforts déployés en vue de poursuivre et renforcer les liens d'amitié et de coopération entre le monde islamique et les pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale ; elle a exprimé son espoir de voir ces Etats respecter et promouvoir l'identité islamique des communautés et des minorités musulmanes vivant dans leurs pays et à reconnaître leur droit à exercer en toute liberté, leur langue, leur religion et leur culture.

LA SECURITE ET LA SOLIDARITE

79. La Conférence a affirmé la volonté des Etats Membres de l'Organisation d'encourager les initiatives visant à promouvoir les mesures d'instauration de la confiance et de garantie de la sécurité où et quand il s'avère nécessaire, aussi bien au niveau bilatéral que sous-régional. La Conférence a réaffirmé la souveraineté indéfectible des états et peuples islamiques sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques et a réitéré la nécessité de respecter les principes du droit international concernant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ces Etats, le non- recours à la force dans les relations internationales et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La Conférence a exprimé la détermination des Etats membres à sauvegarder et renforcer les valeurs islamiques dans tous les domaines, en particulier celui de la solidarité et du respect mutuel ; elle a réitéré son refus du soi-disant droit d'ingérence humanitaire quelles qu'en soient l'appellation et l'origine, étant donné que ce soi-disant droit ne trouve son fondement juridique ni dans la Charte des Nations Unies ni dans les principes fondateurs du droit public international. La Conférence a pris note du rapport et des propositions et recommandations de la 4^{ème} réunion des experts gouvernementaux en charge de la question de la sécurité et de la solidarité des pays islamiques.
80. La Conférence a salué les mesures louables prises par les deux pays voisins, à savoir le Royaume d'Arabie Saoudite et la République du Yémen, concernant la signature d'un traité sur les frontières terrestres et maritimes, traité signé à Jeddah le 12 juin 2000. Elle considère cet accord comme un modèle du genre dans la solution amicale, fraternelle et pacifique des litiges frontaliers entre les Etats Membres et exhorté les pays membres à suivre l'exemple de ces deux pays en vue de garantir la sécurité et la stabilité et de renforcer la solidarité islamique.

81. La Conférence a salué les efforts déployés par Son Excellence le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République algérienne démocratique et populaire, et Président de l'Organisation de l'Unité Africaine, en vue de la signature de l'accord de cessez-le-feu entre l'Ethiopie et l'Erythrée, à Alger le 18 juin 2000, et a exprimé l'espoir de voir cet accord ouvrir la voie à un règlement durable du conflit entre les deux Etats.

DESARMEMENT

82. La Conférence a réaffirmé la position des Etats Membres en faveur d'un monde exempt d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et ce pour la sécurité et la paix des pays islamiques; elle a exhorté tous les pays à signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le traité d'interdiction globale des expériences nucléaires et a demandé aux pays détenant des armes nucléaires de respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre des résolutions et traités internationaux pertinents, selon un moratoire contraignant. La Conférence a également réaffirmé le droit inaliénable des Etats à développer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, au service de leur développement économique et social et à accéder à la technologie nécessaire à ces programmes.
83. La Conférence a exhorté tous les pays, en particulier ceux détenant des armes nucléaires, à exercer les pressions nécessaires pour amener Israël à signer le traité de non-prolifération nucléaire, et a demandé à la communauté internationale et au Conseil de Sécurité de contraindre Israël, qui poursuit clandestinement ses programmes nucléaires, à se conformer aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, à appliquer immédiatement les résolutions de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en soumettant ses installations nucléaires au système global de contrôle de l'Agence, et à appliquer la résolution relative au Moyen-Orient prise par la conférence sur l'extension et la révision du traité de non-prolifération des armes nucléaires, tenue à New York, successivement en 1995 et en l'an 2000, étant donné que ces mesures sont nécessaires pour l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Conférence a estimé que l'instauration d'une zone dénucléarisée en Asie Centrale constitue une mesure importante dans le renforcement du système de non-prolifération nucléaire; elle a accueilli avec satisfaction l'accord relatif à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
84. La Conférence a appelé tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux détenant des armes nucléaires, à tout mettre en œuvre pour parvenir dans les meilleurs délais à un accord international qui fournira aux pays ne détenant pas d'armes nucléaires la garantie qu'ils ne seront pas l'objet d'utilisation ou de menace d'utilisation de ces armes nucléaires, de sorte que leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance politique seront préservées.
85. La Conférence a encouragé les Etats membres à signer des traités internationaux équitables et non-discriminatoires relatifs au désarmement nucléaire et au risque de prolifération de ces armes, considérant que pareils traités pourraient contribuer

à instaurer et renforcer la confiance, et à mobiliser des ressources pour le développement et étant conscient de la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par la solution des conflits existants et de garantir un équilibre juste dans l'armement qui devra être maintenu à un niveau minimum.

ELIMINATION DES DECHETS NUCLEAIRES ET TOXIQUES

86. La Conférence a condamné les agissements des entités qui enfouissent ou se débarrassent de leurs déchets toxiques sur le sol ou dans les eaux territoriales de certains de ses Etats Membres et a considéré ces agissements comme un crime inqualifiable contre les peuples des Etats Membres et contre l'humanité tout entière. La Conférence a appelé les Etats membres à intensifier leurs efforts, dans le cadre des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en particulier, en vue de parvenir à un accord interdisant l'enfouissement des déchets nucléaires et toxiques.

MINES ANTIPERSONNEL

87. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation devant les conséquences que peut avoir l'utilisation anarchique des mines antipersonnel sur la paix, la sécurité et le développement économique des populations civiles ; elle a appelé les pays qui ont disséminé des mines antipersonnel dans les territoires des pays en développement, y compris les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, à fournir à ces pays toute l'assistance technique et l'aide financière nécessaires à l'élimination définitive de ces mines.

COORDINATION ET CONSULTATION ENTRE LES ETATS MEMBRES

88. La Conférence a affirmé la nécessité de promouvoir et renforcer la coordination et la concertation entre les Etats Membres dans tous les domaines en vue d'éliminer tous les risques de discorde et de renforcer l'entente entre les pays islamiques. La Conférence a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination entre les Etats Membres en vue de circonscrire le terrorisme et la violence sous toutes ses formes.

CREATION D'UN FONDS MONDIAL DE SOLIDARITE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

89. La Conférence a demandé aux Etats membres de soutenir l'appel lancé par S.E. le Président de la République Tunisienne aux dirigeants et directeurs des organisations internationales en vue de la création d'un Fonds Mondial de Solidarité et de Lutte contre la Pauvreté.

SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES DU SAHEL

90. La Conférence a exprimé sa satisfaction au Comité Islamique de solidarité avec les peuples du Sahel pour les initiatives prises au profit des pays africains victimes de la sécheresse et de la désertification. Elle a loué les réalisations entreprises par le Royaume d'Arabie Saoudite, le Koweït, l'Indonésie et la BID, au profit des peuples du Sahel, et ce dans le cadre du programme spécial mis en

œuvre par l'Organisation de la Conférence Islamique, le CILSS et la BID. La Conférence a appelé les Etats Membres à contribuer généreusement au financement de ce programme et a approuvé les recommandations de la réunion des pays bailleurs de fonds et la création d'un comité supérieur de suivi, en vue d'accélérer la mise en œuvre du programme.

LA SITUATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE

91. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par les pays africains sur la voie du développement et du redressement économique, en particulier l'établissement de la communauté économique africaine visant à réaliser une complémentarité économique graduelle en Afrique. La Conférence a loué les efforts des Etats Membres qui ont apporté une assistance à l'Afrique, par le biais de programmes bilatéraux ou multilatéraux ; elle a mis en exergue la décision du Royaume du Maroc d'annuler les dettes d'un certain nombre de pays africains et a exhorté les Etats Membres de l'Organisation à prendre des mesures similaires. La Conférence a également exprimé sa satisfaction quant aux des décisions prises au cours du Sommet Afro-Européen tenu au Caire au cours du mois d'avril 2000, relatif à l'allègement ou à l'annulation des dettes d'un certain nombre de pays islamiques et africains. Elle a lancé un appel à la communauté internationale et aux organismes financiers internationaux pour qu'ils prennent des mesures visant à alléger le fardeau de la dette extérieure qui constitue actuellement un frein à l'essor et au développement de l'Afrique, d'accroître les investissements financiers en Afrique à des conditions avantageuses et d'alléger les répercussions des fluctuations de ces investissements sur les économies africaines, et de prêter assistance aux pays africains pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre les ajustements économiques et structurels.

REPARATION DES SEQUELLES DU COLONIALISME

92. La Conférence a réaffirmé le droit de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste à des dédommagements pour toutes les pertes matérielles et humaines conséquentes à la période de l'occupation et de la colonisation des territoires libyens ; elle a appelé les Etats ayant été à l'origine de ces préjudices à donner une suite favorable aux revendications de la Grande Jamahiriya, et a réaffirmé le droit de tous les Etats Membres ayant subi le joug du colonialisme à recouvrer les biens culturels dont ils ont été spoliés au cours de la période coloniale.

SOLIDARITE AVEC LE SOUDAN

93. La Conférence a réaffirmé sa solidarité avec le Soudan face aux complots qui le menacent et son soutien au droit de cet état à défendre son unité ainsi que son intégrité territoriale et sa stabilité. La Conférence a salué les efforts inlassables du gouvernement soudanais en vue de parvenir à un règlement pacifique du problème du sud du pays par la voie de la négociation entre les différentes parties soudanaises. Elle a également loué les efforts de la République Arabe d'Egypte et

de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste en vue de réaliser l'union nationale au Soudan.

NIGER

94. La Conférence a appelé les Etats Membres à fournir une assistance financière et technique à la République du Niger pour la sauvegarde de son unité nationale et la réalisation de ses projets et programmes de développement tels que prévus par les trois accords de paix conclus en vue de renforcer l'unité nationale au Niger. et a favorablement accueilli les efforts déployés par l'Algérie et le Burkina Faso en vue de la mise en œuvre de ces accords. Elle a demandé au Secrétariat Général d'établir des contacts avec les autorités nigériennes pour procéder à l'évaluation des aides reçues à ce jour par le Niger et des projets de développement prévus pour les zones touchées par le conflit.

ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DU MALI

95. La Conférence a invité les Etats membres et les institutions islamiques a accordé l'assistance financière requise au projets et programmes urgents proposés par le Gouvernement du Mali visant le retour des réfugiés, leur réintégration et le développement économique, social et culturel des régions septentrionales du Mali, et à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement à moyen et long termes ainsi que le programme d'urgence relatif aux régions de Wakidel, Gao et Tombouctou.

LE DROIT D'UTILISER LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE .

96. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable des Etats membres à posséder, utiliser et développer les moyens technologiques et scientifiques en vue de promouvoir leur développement social, économique et culturel. La Conférence a exhorté les pays industrialisés à faciliter le transfert des technologies vers les pays en développement et à lever les obstacles qui entravent ce processus.

Elle a appelé les Etats membres à renforcer leur coopération scientifique et technologique dans un but pacifique, en particulier dans le cadre du Comité permanent pour la Coopération scientifique et technologique (COMSTECH).

L'IMPACT DU PROGRES DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SUR LA SOUVERAINETE DES ETATS

97. La Conférence a exprimé son accord quant à la nécessité de renforcer et développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin qu'elle reflète les attentes sociales, culturelles, économiques et politiques du monde musulman, et la nécessité de s'assurer que ces technologies n'aient pas d'impact négatif sur la souveraineté des Etats.

LES REFUGIES DANS LE MONDE ISLAMIQUE

98. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la persistance des effets relatifs à la présence de réfugiés dans les pays islamiques, surtout en ce qui concerne la sécurité, la stabilité et l'infrastructure de ces pays, qui a un impact négatif sur leur développement économique et social. Elle a appelé les Etats membres à coopérer sous le Haut commissariat des Nations Unies aux réfugiés en vue d'enrayer la régression de l'assistance accordée aux réfugiés et de rechercher des ressources supplémentaires pour soulager lesdits réfugiés dans les pays islamiques. La Conférence a condamné toute mesure de répression menée à l'encontre des réfugiés, y compris les agressions armées contre leurs camps et la pression exercée sur les pays hôtes.

ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DU SOUDAN FACE AU FLUX DES REFUGIES ET DES DEPLACES

99. La Conférence a loué Les efforts considérables déployés par le Gouvernement du Soudan pour défendre, abriter, accueillir et faciliter le retour volontaire des réfugiés. Elle a incité les Etats membres et les organisations islamiques caritatives et de volontaires et les institutions de la société civile à accorder l'assistance financière et matérielle et les services urgents et nécessaires aux réfugiés se trouvant déjà au Soudan, ainsi qu'au grand nombre de réfugiés érythréens qui ont récemment afflué à l'est du Soudan. Elle a incité les donateurs internationaux à accorder une assistance proportionnelle à ce grand nombre de réfugiés et à participer efficacement au programme destiné à assurer leur retour volontaire et leur réinsertion. Elle a réitéré son appel à la BID pour fournir une assistance financière susceptible de consolider les efforts du gouvernement du Soudan pour stabiliser les réfugiés soudanais qui reviennent dans les zones libérées des mains du mouvement de rébellion et aider les réfugiés poussés à fuir vers le Nord par les opérations militaires menées par ce mouvement.

ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE

100. La Conférence a invité les Etats membres, les institutions islamiques et autres organisations internationales à fournir une assistance financière au Gouvernement de la République de Guinée pour lui permettre d'accueillir et abriter les réfugiés et faciliter leur retour volontaire chez eux, afin de garantir la stabilité et le développement de ce pays.

CONFERENCE DE L'AN 2005 SUR LA REVISION DU TRAITE DE NON PROLIFERATION NUCLEAIRE

101. La Conférence a invité l'ensemble des Etats membres parties au Traité de non-prolifération nucléaire à participer activement à la Conférence l'en 2005 sur la révision du TNP et à ses commissions préparatoires afin de réaliser l'objectif même du désarmement nucléaire.

SOUTIEN AU KAZAKHSTAN POUR ORGANISER UNE CONFERENCE SUR LES MESURES DESTINEES A ETABLIR LA CONFIANCE EN ASIE.

102. La Conférence a salué l'initiative du gouvernement de la République du Kazakhstan, laquelle a mené à la tenue le 14 septembre 1999 à Alma Ata au Kazakhstan de la conférence pour l'instauration de la confiance dans le continent asiatique et le soutien accordé par les Etats membres à cette initiative. La Conférence a réaffirmé, que les pays membres de l'OCI ne considèrent pas Israël comme faisant partie du groupe des pays asiatiques et a demandé à l'empêcher d'assister aux prochaines réunions de cette conférence.

REFORME DES NATIONS UNIES

103. La Conférence a réaffirmé la nécessité pour les Etats membres, compte tenu de leurs intérêts directs et vitaux la nécessité, de participer à la réforme des Nations Unies et à sa restructuration, y compris l'élargissement du Conseil de Sécurité. Elle a réaffirmé que les Etats membres soient prêts à participer de manière active et constructive à l'examen de la réforme du Conseil de sécurité et son élargissement conformément aux communiqués et déclarations pertinentes de l'Organisation.

SITUATION POLITIQUE EN REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

104. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la situation de sécession en République Fédérale Islamique des Comores et a invité toutes parties concernées à mettre en œuvre l'accord conclu lors de la Conférence d'Antananarivo –capitale de Madagascar- sur la concorde nationale. La Conférence a réaffirmé son refus de toute action susceptible de constituer une atteinte à l'unité du peuple des Comores ou qui viserait à asseoir le mouvement sécessionniste d'Anjouan. Elle a invité la communauté internationale à appuyer le Gouvernement et le peuple des Comores à travers les initiatives et les bons offices menés par l'OUA et la Ligue arabe en vue d'aboutir le plus tôt possible à une solution de la crise. Elle a également exhorté les Etats membres et les institutions islamiques à fournir une assistance financière, technique et sécuritaire à la République Fédérale Islamique des Comores.

SANCTIONS ECONOMIQUES UNILATERALES CONTRE LE SOUDAN

105. La Conférence a invité de nouveau le Gouvernement des Etats Unis à lever les sanctions économiques imposées au Soudan, en raison de leurs effets néfastes sur ce pays et des pertes qu'elles entraînent, sur les plans économique et social, pour ce pays et dans la mesure où elles sont incompatibles avec le droit international et la Charte des Nations Unies qui interdit l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

LES SANCTIONS ECONOMIQUES UNILATERALES EN GENERAL

106. La Conférence a invité tous les Etats qui imposent des sanctions unilatérales aux Etats membres de l'Organisation à y mettre fin, de telles pratiques étant

contraires aux objectifs et principes du droit international de la Charte de l'ONU. Elle a exprimé sa solidarité avec les Etats qui subissent des sanctions économiques unilatérales et a incité les Etats membres à leur fournir appui et assistance.

SITUATION POLITIQUE EN SIERRA LEONE

107. La Conférence a exprimé sa satisfaction du rôle joué par la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) par les Nations Unies, par l'OUA et par les Gouvernements des Etats qui ont, ensemble, participé à restaurer le régime constitutionnel en Sierra Leone et à enrayer la détérioration de la situation sécuritaire dans ce pays. La Conférence a rendu hommage à la commission récemment formée des Nations Unies pour le Sierra Leone et a exprimé sa satisfaction au sujet de la modification de ses compétences. Elle a fortement condamné les agressions répétées et injustifiées des rebelles du Front révolutionnaire uni, perpétrées contre les fonctionnaires des Nations Unies, les journalistes étrangers et les civils. Elle a également demandé à tous les Etats membres de participer à la restauration de la confiance entre le Gouvernement et les parties signataires de l'accord de Lomé et à fournir des aides généreuses au Sierra Leone afin de lui permettre de faire face au problème des réfugiés et à la réinsertion des populations à la suite des dégâts et des destructions résultat de la guerre civile. La Conférence a approuvé la mise en place d'un groupe de contact sur la Sierra Leone, et a pris note de la proposition relative à sa composition à savoir la *Malaisie, le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweït, la République islamique d'Iran, la République Arabe d'Egypte, la République fédérale du Nigéria, la République de Guinée et la Sierra Leone.*

LE RAID AMERICAIN CONTRE L'USINE AL-SHIFA DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES A KHARTOUM

108. La Conférence a appuyé la demande de la République du Soudan de constitution d'une commission internationale d'enquête sous les auspices du Conseil de sécurité pour enquêter sur les allégations des Etats Unis selon lesquelles l'usine de produits pharmaceutiques « Al-Shifa » fabriquerait des gaz chimiques toxiques. La Conférence a demandé au Gouvernement des Etats Unis de faire droit à la demande du Soudan. Elle a affirmé sa solidarité avec le Soudan face aux plans hostiles visant sa sécurité et son intégrité territoriale.

LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION ET LE TRAFIC ILLICITE DES ARMES LEGERES ET DES ARMES DE PETIT CALIBRE

109. La Conférence a salué l'initiative prise dans ce sens par la République du Mali et a approuvé la convocation d'une conférence régionale africaine sur la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre que l'OUA se propose d'organiser à Bamako en novembre 2000. La Conférence a également appelé les Etats membres et les organisations islamiques à œuvrer au renforcement de la coopération entre eux pour combattre le trafic illicite des armes légères.
110. La Conférence a exprimé sa satisfaction de l'initiative de l'Union Européenne visant à créer un mécanisme chargé de la surveillance et de la lutte contre la vente

et la circulation des armes légères et de petit calibre par des voies illicites. Elle a invité le Secrétaire général à mettre en place des mécanismes de coordination efficaces entre l'OCI, l'ONU, l'Union Européenne, l'OUA, la CEDEAO et les autres organisations régionales concernées par cette question.

PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTÉS ET DES MINORITÉS MUSULMANES DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI

111. La Conférence a noté avec satisfaction les efforts fournis par le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre des résolutions relatives aux communautés et les minorités musulmanes dans les pays non membres et, en particulier, en ce qui concerne la formation d'un groupe de contact parmi les délégations permanentes des pays membres auprès des Nations Unies à New York et Genève pour l'examen des cas de violation des droits des communautés et les minorités musulmanes dans les Etats non membres.
112. La Conférence a réaffirmé la nécessité pour les communautés et minorités musulmanes dans les pays non membres de s'attacher à leur identité religieuse et culturelle et leur droit de jouir d'un traitement égal quant aux droits et obligations des citoyens, et de veiller à ce que tous les droits civils et religieux leur soient accordés sans ségrégation ni discrimination.
113. La Conférence a réaffirmé que la préservation des droits des communautés et des minorités musulmanes dans les pays non membres relève, fondamentalement, de la responsabilité des Gouvernements des pays concernés, en vertu des principes du droit international et du respect de la souveraineté régionale.
114. La Conférence a exhorté les Etats membres à accorder un intérêt particulier aux communautés et aux minorités musulmanes dans les pays non membres où elles sont opprimées, en raison de leur foi, et à essayer de mieux connaître leurs besoins et d'en informer les autres Etats membres, afin d'œuvrer à mettre en place les moyens financiers et humains tout en s'attachant à intensifier les activités islamiques dans les divers domaines de la culture et de l'éducation pour améliorer la situation générale des dites minorités.
115. La Conférence a exhorté les Etats membres à coordonner leurs efforts pour former des cadres compétents capables de remplir les tâches de l'appel (Da'wa) islamique auprès des communautés et des minorités musulmanes dans les pays en développement. Ces cadres doivent compter parmi eux des éléments féminins habilités à enseigner un ensemble de matières et de programmes intégrés conçus à cette fin.
116. La Conférence a demandé au Secrétariat général de prendre contact avec les Gouvernements des Etats qui abritent des communautés et des minorités musulmanes afin de mieux connaître leurs besoins et leurs problèmes ainsi que la position de ces pays relative à la conception d'une forme de coopération avec l'OCI pour fournir les contributions demandées en vue d'améliorer la situation de ces groupes et communautés islamiques et de préserver leur identité religieuse et culturelle. La priorité doit être donnée aux Gouvernements des Etats non membres dans lesquels ces communautés font face à des problèmes graves.

117. La Conférence a affirmé l'engagement des Etats membres à respecter les droits des communautés et des minorités non musulmanes vivant sur leur sol, conformément aux préceptes de la noble religion islamique. Elle a dénoncé les allégations de certains milieux au sujet du traitement qui serait réservé à ces minorités et les mesures prises comme alibi pour s'ingérer dans les affaires internes des Etats membres.

MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES

118. La Conférence a approuvé les recommandations de la réunion du Comité des six chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix conclu entre le Front national de Libération Moro et le gouvernement philippin en 1996, tenue en marge de cette Conférence, avec la participation de S.E. Prof. Nour Meswari, Président du Front et du représentant du gouvernement philippin, notamment la recommandation concernant l'envoi d'une délégation au niveau ministériel de ce Comité au sud des Philippines pour faire rapport sur la situation dans cette région. Après avoir exprimé sa satisfaction concernant les mesures prises en vue de la mise en œuvre intégrale de l'accord de paix sus-mentionné, la Conférence a engagé le gouvernement de la République des Philippines et le Front National de Libération Moro à cesser les hostilités et à préserver les acquis gagnés grâce à cet accord, en particulier l'instauration de la paix au sud du pays et a demandé d'assurer les garanties nécessaires à cette fin. La Conférence a pris note de la recommandation du comité des six précité visant à élargir la composition du comité à la Malaisie et Brunei Darussalam.
119. La Conférence a demandé également à toutes les parties concernées de continuer à fournir une assistance adéquate à l'application intégrale de l'accord de paix durant la période transitoire jusqu'à la création de la zone autonome au Sud des Philippines.

SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE DE THRACE OCCIDENTALE

120. La Conférence, tenant compte du fait que la minorité turque musulmane de Thrace occidentale fait partie intégrante du monde musulman, a regretté la contrainte juridique imposée à M. Mohamed Amin Aga, élu mufti de Xanthi, ainsi que son emprisonnement et a exprimé sa préoccupation face à l'obstruction des travaux de construction de la Mosquée Kimmeria. Elle a exhorté la Grèce à prendre toutes les mesures pour rétablir les droits de la minorité turque musulmane en Thrace occidentale et à reconnaître immédiatement les muftis élus de Xanthi et Komotini, comme muftis officiels.

LES MINORITES MUSULMANES AU MYANMAR

121. La Conférence a chargé le groupe de contact qui s'occupe d'examiner la situation des communautés et minorités musulmanes d'étudier la question des violations des droits des minorités musulmanes au Myanmar et a incité les Etats membres à fournir le soutien politique et moral à ces minorités et à faciliter le dialogue entre elles et le Gouvernement afin qu'elles puissent exercer leurs droits fondamentaux à pied d'égalité avec les autres citoyens du Myanmar.

AFFAIRES JURIDIQUES

122. La Conférence a incité les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de la Cour Internationale Islamique de Justice à compléter les procédures de ratification afin de permettre à la Cour d'entrer en fonction.
123. La Conférence a reconnu l'importance de poursuivre l'examen de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'homme en Islam et a de nouveau invité le groupe d'Experts gouvernementaux concerné à entreprendre la rédaction de chartes islamiques relatives aux droits de l'homme sous forme de conventions et dont chacune détaillerait un ou plusieurs sujets en se basant sur les termes de la Déclaration.
124. La conférence a invité les Etats membres à poursuivre la coordination et la coopération entre eux dans le domaine des droits de l'homme, notamment lors des conférences et des réunions internationales sur la question et ce, afin de renforcer la solidarité islamique pour contrer toute initiative visant à exploiter les droits de l'homme comme moyen d'exercer des pressions sur quelque Etat membre que ce soit et pour faire connaître la position de l'organisation sur les questions des droits de l'homme, y compris les droits des minorités musulmanes, aux organes et aux agences spécialisées des Nations Unies.

125. La Conférence a exprimé sa grave préoccupation concernant la liaison continue et sans fondement opérée entre Islam et violation des droits de l'homme et l'utilisation de la presse écrite et audio-visuelle pour propager cette vision fallacieuse diffuser ce concept fallacieux et a demandé qu'il soit mis fin aux campagnes injustifiées lancées par certains ONG contre certains divers Etats membres pour les forcer à annuler l'application des sanctions prévues par la Charia, sous le mot d'ordre de défense des droits humains. Elle a en même temps affirmé le droit des pays à préserver leur spécificité religieuse, sociale et culturelle qui constituent un héritage et un appui qui contribuent à enrichir la conception mondiale commune des droits de l'homme. Elle a également préconisé d'éviter d'utiliser l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays et porter atteinte à leur souveraineté nationale.
126. La Conférence a exhorté à nouveau les Etats membres à signer et à ratifier dans les meilleurs délais les divers traités conclus dans le cadre de l'OCI.
127. La Conférence a réaffirmé son soutien à la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le concept de terrorisme et en faire la distinction entre terrorisme et lutte des peuples pour la libération nationale.
128. La Conférence a affirmé la détermination des Etats membres à respecter les dispositions de la Convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme internationale et leur volonté de coordonner leurs efforts pour lutter contre toutes formes et manifestations du terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat.

129. La Conférence a condamné toutes formes de terrorisme international, y compris les actes de piraterie aérienne et les actes portant atteinte à la sûreté et à la sécurité des avions civils. Elle a invité les Etats membres à ratifier sans délai les accords internationaux portant sur les sanctions punissant le détournement des aéronefs et garantissant la sûreté et la sécurité des avions civils.
130. La Conférence a approuvé les règles de procédure de l'admission à titre de membre à part entière à l'OCI établi par le groupe gouvernemental d'experts chargés de cette question. (Réserves du Liban).
131. La Conférence a réaffirmé la décision des Etats membres de contribuer activement aux conclusions finales des travaux de la Conférence internationale sur la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont liés en ce qui concerne l'optique islamique de la lutte contre le racisme, de la déformation de l'image de l'Islam et de la haine qui lui est portée. Elle a chargé le groupe de travail de l'OCI sur les droits de l'homme, à Genève, d'élaborer un document à cette fin.
132. La Conférence a appuyé les efforts déployés par les Etats membres lors de la réunion de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme tenue à Genève, lesquels ont contribué à unifier les positions des Etats membres sur les questions les touchant directement et à faire face aux tentatives visant à dénaturer l'image de l'Islam comme le reflète le projet de résolution sur la déformation de l'image des religions.
133. La Conférence a décidé d'approuver, à titre exceptionnel la demande d'adhésion de l'union des Parlements des Etats membres de l'OCI en qualité d'observateur à l'OCI.

L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

134. La Conférence a rendu hommage à S.E. le Président Abdou Diouf ancien Président de la République du Sénégal et ancien Président du Comité permanent pour l'information et les Affaires culturelles de l'OCI (COMIAC), pour les efforts honorables qu'il a déployés dans le cadre de la promotion de l'action islamique commune dans le domaine de la culture et de l'information. Elle s'est félicitée de l'accession de S.E. le Président de la République du Sénégal Abdoulaye Wade à la présidence de ce Comité et de sa proposition d'accueillir la 6^{ème} session de Dakar les 25 et 26 octobre 2000.
135. La Conférence s'est félicitée des initiatives du ministère sénégalais des communications en vue de la mise en œuvre du Programme de l'action islamique commune dans le domaine de l'information durant son mandat en tant que Président de la quatrième session de la Conférence islamique des ministres de l'information. Elle a également salué les efforts que déploie le ministère de la culture et de l'orientation nationale de la République islamique d'Iran en tant que Président de la cinquième session de la Conférence islamique des ministres de l'information et les initiatives louables qu'il a prises à cet effet.

136. La Conférence a exprimé sa satisfaction concernant les mesures proposées par le Secrétaire général en faveur de la promotion du secteur de l'information et de la communication afin que ce secteur puisse jouer le rôle qui est le sien dans la défense des grandes causes islamiques, contribuer à faire connaître la vraie image de l'Islam et mettre en œuvre des programmes afférents du Comité permanent pour les affaires culturelles (COMIAC).
137. La Conférence a accueilli favorablement l'actualisation des modalités de mise en œuvre de la stratégie islamique de l'information. Elle a souligné la nécessité de définir les priorités de la mise en œuvre du plan d'action de l'information dans les pays islamiques et de redynamiser le Programme islamique pour la promotion de l'information et de la communication (PIDIC) qui doit contribuer au renforcement de l'action islamique commune dans le domaine de l'information.
138. La Conférence a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils mobilisent toutes les ressources financières nécessaires, en particulier les contributions volontaires, en vue de résoudre le problème crucial du financement et de la mise en œuvre du plan d'action prévu par la Stratégie islamique de l'information, de manière à ce qu'ils soient au diapason des développements technologiques en matière de communication et susceptibles de relever les défis et à répondre aux exigences de l'époque.
139. La Conférence a exhorté les Etats membres à développer leurs chaînes de télévision islamiques par satellites par le biais du renforcement de l'échange de programmes, d'expertises et de technologies. Elle a réaffirmé la nécessité pour les Etats membres de promouvoir et de soutenir les activités de l'Agence islamique internationale de presse et de l'Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques pour qu'elles puissent réaliser leurs objectifs au service de l'information islamique commune.
140. La Conférence a affirmé la nécessité de redynamiser le Festival islamique des producteurs de programmes de radio et de télévision dont la création a été décidée par la cinquième Conférence islamique des ministres de l'information et dont la première session doit se tenir à Téhéran en septembre 2000, ce qui permettra de mieux faire connaître la production des institutions d'information spécialisées dans les pays islamiques et favorisera l'échange des programmes et des productions radiophoniques et télévisées de ces institutions.
141. La Conférence a exprimé sa profonde satisfaction concernant la création d'un site consacré au Secrétariat général de l'OCI sur l'Internet et intitulé <http://www.oic-oci.org> et a mis l'accent sur la nécessité de consolider cet acquis et d'actualiser le contenu de ce site afin de mieux faire connaître l'OCI et ses diverses institutions et de mettre en valeur l'action islamique commune.
142. La Conférence s'est félicitée de la publication par le Secrétariat général de six numéros consécutifs de la revue « Al-Moatamer » comportant des articles sur l'action islamique commune et d'amples informations sur les diverses activités du Secrétaire général et des institutions affiliées à l'OCI. Elle a souligné la nécessité d'accorder à l'avenir à cette réalisation tout le soutien nécessaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES

143. La Conférence a souligné l'impérieuse nécessité d'identifier les voies et moyens susceptibles de réduire les incidences négatives du système économique international sur les économies du monde islamique afin que tous les pays puissent, de façon équitable, bénéficier des avantages de la mondialisation de manière à assurer un équilibre entre les intérêts et les responsabilités des pays en développement.
144. La Conférence a souligné la nécessité de faire face aux défis posés par la mondialisation en renforçant la coopération entre les pays en développement et les pays dont les économies sont en période de transition et en assurant leur pleine participation au processus de prise de décision à l'échelle internationale concernant les politiques économiques et financières. Elle a en outre mis l'accent sur la nécessité d'inverser la tendance à la marginalisation des pays en développement et des pays dont les économies traversent une phase de transition
145. La Conférence s'est félicitée de l'initiative du Serviteur des deux saintes mosquées, de tenir au Royaume d'Arabie Saoudite une conférence internationale si le lien entre le transfert de technologie et la mondialisation en mettant l'accent sur le domaine économiques, techniques et scientifiques, en vue de permettre aux économies des pays en développement, y compris les Etats membres de s'adapter au rythme croissant de la mondialisation et d'en tirer profit.
146. La Conférence a fait observer que les effets de la libération du commerce international ne se sont pas fait sentir de manière équitable dans tous les pays en développement. Elle a souligné la nécessité d'accroître la confiance en le système multilatéral d'échanges commerciaux en encourageant la pleine participation de tous les pays en développement. Elle a préconisé une plus grande libéralisation du commerce, tout en veillant à assurer de meilleures possibilités au commerce des produits de base et au commerce des services, afin d'améliorer l'accès à des marchés offrant aux pays islamiques des avantages relatifs. Elle a également préconisé d'assurer à ces derniers un accès à la technologie à des conditions de faveur.
147. La Conférence a en outre mis l'accent sur le principe d'ouvrir à tous les pays l'admission à l'OMC et a recommandé d'appliquer sans tarder le principe d'adhésion à cette organisation sans condition ni restriction.
148. La Conférence a réitéré la nécessité de prendre rapidement des mesures concrètes en vue du renforcement de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI, notamment dans les domaines du commerce, de l'investissement, des marchés financiers et de la technologie afin de réaliser l'objectif ultime de la création d'un marché islamique commun ou de toute autre forme de complémentarité économique.
149. La Conférence a souligné la tendance de certains pays avancés à rattacher les questions non-commerciales, tel que le critère du travail et l'environnement aux transactions commerciales et a affirmé que ce genre d'approche risque d'entraver

les efforts tendant à instaurer un climat d'échanges commerciaux multilatéraux qui se caractériserait par l'équité, la libéralisation et la transparence. Elle a également invité l'OMC à éviter d'inscrire ce genre de questions à son ordre du jour.

150. La Conférence a demandé aux pays avancés qui n'ont pas augmenté le volume de leur aide au développement d'y procéder conformément à la stratégie internationale du développement et de suivre l'exemple des pays qui ont épongé les dettes qui leurs sont dues par les pays les moins avancés.
151. La Conférence a invité les pays avancés à mettre en œuvre le Programme d'action des années 90 en faveur des pays les moins avancés et des pays enclavés et d'appliquer toutes les résolutions adoptées par les organes de l'ONU, notamment la CNUCED IX et les recommandations du rapport de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur des pays les moins avancés concernant la mise en œuvre du programme d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés pour l'année 1997.
152. La Conférence a accueilli favorablement la décision de convoquer la troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en l'an 2001. Elle a invité tous les gouvernements et les institutions multilatérales à prendre les mesures appropriées pour préparer cette conférence.
153. La Conférence a réitéré son appel aux pays développés pour qu'ils réduisent de manière substantielle, la dette de l'Afrique y compris certains Etats membres de l'OCI, allègent le fardeau du service de cette dette et accompagnent ce processus d'un nouveau flux suffisant de capitaux vers les pays africains répondant à leurs besoins, assorti de conditions avantageuses.
154. La Conférence a mis l'accent sur la nécessité d'alléger de façon substantielle la dette des pays les moins avancés au moyen de mesures visant à alléger le fardeau de la dette et, surtout, de faire preuve de flexibilité lors de l'application de la norme d'éligibilité, afin de tirer profit de l'initiative des pays pauvres lourdement endettés et que tous les pays les moins avancés puissent remplir les conditions de cette initiative dont la Conférence a appelé à accélérer la mise en œuvre en vue de permettre à un plus grand nombre de pays éligibles d'en bénéficier.
155. Conférence s'est félicitée de la prolongation jusqu'en l'an 2000 des délais impartis à l'initiative internationale sur les pays pauvres lourdement endettés, afin que les pays éligibles puissent arrêter leurs positions. Elle a noté, à cet égard, que neuf pays seulement ont jusqu'ici arrêté leur position.
156. La Conférence a exhorté la communauté internationale à élargir l'aire de son assistance aux Etats membres frappés par la sécheresse et par les catastrophes naturelles. Elle a invité les Etats membres ainsi que les organes subsidiaires et les institutions affiliées de l'OCI à accorder une assistance urgente aux Etats membres de l'OCI, qui font partie de l'Agence intergouvernementale de développement (IGAD) et du Comité inter Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS).

157. La Conférence a souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres dans le cadre du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) conformément aux principes de cette stratégie et de ses modalités de mise en œuvre, et en application des dispositions prévues dans la section se rapportant à la mise en œuvre et au suivi.
158. La Conférence a invité les Etats membres à participer aux divers projets initiés récemment par la Banque islamique de développement et à en tirer profit, y compris le système de financement à plus long terme des exportations, le portefeuille des banques islamiques, le Fonds commun d'investissement et la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation.
159. La Conférence a appelé l'ensemble des organisations concernées à élargir l'aire de l'assistance à fournir pour aider le peuple palestinien à asseoir les bases de son économie nationale, à renforcer ses institutions nationales pour lui permettre d'établir son Etat indépendant avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.
160. La Conférence a procédé à l'élection des Etats membres du Conseil d'administration du Centre islamique pour le développement du commerce à Casablanca, à savoir :

- *Maroc*
- *Arabie Saoudite*
- *Libye*
- *Koweït*
- *Malaisie*
- *Nigeria*
- *Bangladesh*
- *Turquie*
- *Soudan*

Elle a également élu les Etats membres du Conseil d'administration du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques d'Ankara.

- *Turquie*
- *Arabie Saoudite*
- *Bangladesh*
- *Koweït*
- *Emirats Arabes Unis*
- *Libye*
- *Maroc*
- *Sultanat d'Oman*
- *Yémen*

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

161. La Conférence a souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour lutter contre les dégâts causés par la pollution et les déchets toxiques, lesquels provoquent des bouleversements climatiques et une dégradation des conditions biologiques et socio-économiques. À cet égard, elle a affirmé que les considérations environnementales devraient être liées aux efforts de développement et exhorté les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier les conventions internationales pertinentes. La Conférence, par ailleurs, fermement condamné les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, dans le Golan syrien occupé, le Sud Liban, la Bekaa occidentale et les autres territoires occupés par Israël.
162. La Conférence a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les Etats membres dans la lutte contre les maladies endémiques. Elle a mis l'accent sur l'urgence qu'il y a à organiser la Conférence islamique des ministres de la santé qu'il est déjà prévu de tenir à Téhéran, à l'invitation des autorités iraniennes. La Conférence a décidé d'élargir le mandat de cette réunion à la coopération inter-islamique dans le domaine de la santé en général, y compris dans le secteur pharmaceutique.
163. La Conférence a exprimé sa préoccupation face au problème grandissant des drogues et des substances psychotropes et de leurs incidences négatives sur les populations et l'économie des pays touchés par le phénomène. Elle a jugé nécessaire de veiller à l'application rigoureuse de la convention des Nations Unies pour la lutte contre le commerce illicite des drogues. Parallèlement, des efforts devraient être fournis au niveau des Etats membres pour une meilleure prise de conscience du phénomène et une bonne utilisation à cet effet des organes d'information et d'éducation. La Conférence s'est félicitée à cet égard de la coopération efficace établie entre le Secrétariat Général et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (UNDCP).
164. La Conférence a mis l'accent sur l'importance du rôle de la science et de la technologie dans le développement socio-économique des pays islamiques. Elle a réaffirmé qu'à cet égard, le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques doit s'opérer dans l'intérêt de l'humanité et pour le renforcement du développement socio-économique des Etats membres. Elle a estimé, dans le même contexte, que des négociations devraient être entamées avec la participation de tous les Etats intéressés pour l'élaboration de lignes directrices universelles et non-discriminatoires sur le transfert de la technologie avancée ainsi que du matériel et de l'équipement à usage militaire. La Conférence a, par ailleurs, pris acte des nouveaux développements dans le domaine des sciences et de la technologie, notamment les possibilités d'utilisation des technologies spatiales à des fins de développement, et a recommandé que soit assuré un suivi des activités en cours aux Nations Unies sur ces nouveaux développements.
165. La Conférence a souligné l'intérêt que présente le projet d'étude exhaustive sur la corrélation entre l'environnement, la santé et le développement durable des Etats membres et l'urgence de convoquer une réunion du groupe d'experts ad hoc chargé de conduire cette étude.

166. La Conférence a pris connaissance des programmes et activités du COMSTECH et a invité les Etats membres et les institutions concernées à apporter leur soutien financier à ces programmes et activités par des contributions volontaires généreuses.
167. La Conférence a pris acte avec satisfaction en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques, des louables efforts déployés par l'ISESCO en collaboration avec L'UNESCO, pour préparer la Conférence mondiale des sciences qui s'est déroulée en Hongrie en juin 1999. Elle s'est félicitée de ce que le gouvernement du Serviteur des deux saintes mosquées s'est aimablement proposé d'accueillir la Conférence islamique des ministres des sciences, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à Riyadh du 15 au 18 octobre 2000.
168. La Conférence s'est félicitée des activités de l'Institut islamique de technologie de Dhaka (IIT), et a encouragé celui-ci à poursuivre ses efforts de promotion des ressources humaines dont les Etats membres pourraient avoir besoin dans le domaine des sciences et de la technologie.
169. La Conférence a élu les membres du Conseil d'administration de l'IIT de Dhaka qui se compose comme suit :

Bangladesh, Arabie saoudite, Maroc, Malaisie, Nigéria, Emirats arabes unis, Iran, Pakistan et Egypte.

AFFAIRES CULTURELLES

170. La Conférence a exprimé sa satisfaction de la participation de l'ISESCO à la supervision des volets pédagogique et culturel de l'enseignement, et au suivi des structures académiques et administratives de l'Université Islamique d'Ouganda, ainsi qu'à la mise au point des programmes pédagogiques appropriés.
171. La Conférence a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, en coordination avec les instances concernées au Tchad, au Mali et en Guinée-Bissau, en vue de mettre à jour les données disponibles dans les instituts et les centres islamiques de ces pays.
172. La Conférence a invité les Etats membres à intégrer les objectifs de la stratégie culturelle du monde islamique dans leurs plans culturels, conformément à leurs politiques nationales, et à accorder à l'action culturelle tout l'intérêt qu'elle mérite dans le cadre des plans de développement socio-économique.
173. La Conférence a exprimé sa haute considération à Son Excellence le Président Sayyed Mohamad Khatami, Président de la République Islamique d'Iran, Président du Huitième Sommet Islamique, pour avoir pris l'initiative de proposer à l'OCI d'organiser un dialogue entre les civilisations. La Conférence s'est félicitée du projet de « Déclaration mondiale sur le dialogue des civilisations » issue de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts, tenue à Jeddah en février 2000.

174. La Conférence a appelé à la tenue de la Conférence Islamique des Ministres en charge des questions de l'enfance et des affaires sociales dans les meilleurs délais possibles, et a chargé le Secrétaire général d'entreprendre les consultations nécessaires à ce sujet avec les Etats membres particulièrement ceux disposant d'une expérience dans ce domaine.
175. La Conférence a exhorté les Etats membres à poursuivre leurs efforts pour enraciner les valeurs islamiques parmi les jeunes et multiplier les activités culturelles en leur faveur. Elle a souligné la nécessité de tenir la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse à Riyad dans les plus brefs délais possibles. Elle a appelé le gouvernement de l'Etat du Koweït à mettre au point une stratégie globale pour promouvoir les Waqfs islamiques, au service de la société musulmane et à soumettre cette stratégie à la Vingt-huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.
176. La Conférence a exprimé son appréciation des activités diverses menées par le Centre des Recherches sur l'Histoire, les Arts et la Culture Islamique (IRCICA) en vue de sensibiliser davantage l'opinion mondiale au patrimoine culturel islamique de Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour les efforts déployés pour préserver et sauvegarder ce patrimoine.
177. La Conférence a exprimé sa considération à l'Etat des Emirats Arabes Unis et aux Etats membres qui ont octroyé des donations généreuses au Fonds de Solidarité Islamique et son Waqf, et a appelé tous les Etats membres à consentir des contributions annuelles au budget du Fonds, et à contribuer au capital du Waqf du Fonds.
178. La Conférence a exprimé sa fierté du rôle éminent que joue désormais par l'ISESCO sur la scène internationale à travers les rapports de coopération efficace qu'elle a établis avec les Organisations internationales et régionales similaires et qui ont abouti à la réalisation des centaines de programmes communs, permettant ainsi à l'ISESCO d'élargir le champ de ses activités et de renforcer sa contribution au rayonnement culturel de la Oummah islamique et à l'affirmation du rôle qui est le sien dans le monde.
179. La Conférence s'est félicitée des activités menées par le Comité islamique du Croissant international dans les domaines humanitaire et social et a exprimé l'espoir que les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait s'empresseront de ratifier la Convention relative à ce Comité.
180. La Conférence a approuvé la composition du Conseil d'Administration de l'IRCICA, Istanbul, qui se présente ainsi :
 - *Turquie*
 - *Royaume d'Arabie Saoudite Egypte*
 - *Koweït*
 - *Jordanie*
 - *Qatar*
 - *Pakistan*

- *Nigeria*
 - *Syrie*
181. La Conférence a souligné l'importance du renforcement de la solidarité islamique et de l'unification des efforts pour la défense des causes islamiques. Elle a également mis l'accent sur l'adoption des mesures nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie d'action commune comme dans le domaine de la Dawa et l'intégrer dans les politiques nationales des Etats membres en tant qu'outil de référence pour éclairer la voie à suivre dans les différents domaines de l'action islamique commune.
182. La Conférence a pris note du rapport du Président du Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique sur les activités du Fonds et de son Waqf. Elle a exprimé son appréciation aux Etats membres ayant fait de généreuses contributions au profit du Fonds et de son Waqf et a demandé à tous les Etats membres de s'engager à faire des contributions volontaires annuelles au budget du Fonds et au capital du Waqf.
183. La Conférence a élu les membres du 13^{ème} Conseil du Fonds de Solidarité islamique, à savoir :
- *Royaume d'Arabie Saoudite*
 - *Etat des Emirats Arabes Unis*
 - *Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste*
 - *Etat du Koweït*
 - *Royaume Hachémite de Jordanie*
 - *Royaume du Maroc*
 - *République du Sénégal*
 - *Burkina Faso*
 - *République Islamique du Pakistan*
 - *République Arabe d'Egypte*
 - *Etat du Qatar*
 - *République de Turquie*
 - *Etat de Palestine.*

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

184. La Conférence a approuvé les budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires pour l'exercice commençant le 1^{er} juillet 2000 avec le même plafond des budgets que les budgets précédents.
185. La Conférence s'est félicitée des résultats positifs sans précédent dont l'organe de contrôle financier a établi qu'ils ont été effectivement réalisés par le Secrétariat général en matière de rationalisation des dépenses, d'application stricte des règlements administratifs et financiers, et de respect du plafond du budget tous chapitres confondus, assortis de la réalisation d'économies substantielles sur certains postes et rubriques du budget, ce qui a suscité le meilleur impact en entraînant un regain de confiance de la part des Etats membres dans le Secrétariat

général de l'OCI et en créant, du même coup, les conditions propices pour la mise en œuvre de plusieurs programmes et activités.

186. La Conférence a enregistré avec satisfaction la régression du volume global de la dette due par les Etats membres au budget du Secrétariat général. Elle a exhorté les Etats membres n'ayant pas encore régularisé les arriérés dont ils sont redevables au profit du Secrétariat général et des ses organes subsidiaires et qui accusent un certain retard dans le versement de leurs contributions statutaires annuelles, à s'empresse de faire leur devoir, dans un esprit de solidarité islamique et de participation agissante et effective au renforcement de l'action islamique commune, et afin de prévenir de nouvelles crises financières qui mettraient l'Organisation en péril.
187. La Conférence a décidé de fusionner la commission internationale de préservation du patrimoine culturel islamique avec l'IRCICA, Istanbul.
188. La Conférence a donné son accord pour l'amendement de certaines dispositions particulièrement du statut du personnel proposé par le Secrétariat général dans le but de relever le niveau de performance du Secrétaire général et de mieux maîtriser et de rationaliser les dépenses.
189. La Conférence a approuvé l'adoption de mesures à l'encontre des Etats n'ayant pas réglé leurs contributions statutaires annuelles au budget du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires.
190. La Conférence a élu les membres de l'organe du contrôle financier pour un mandat de deux ans, à savoir : *le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat des Emirats Arabes Unis, la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, la République du Soudan, la République islamique du Pakistan, la Malaisie, la République Fédérale du Nigeria et le Burkina Faso.*

CEREMONIE DE CLOTURE

Allocutions de remerciements de représentants des groupes régionaux

191. Son Excellence Monsieur Mamadou Lamine Sedat Diop, Ministre des Affaires étrangères de Gambie, a exprimé au nom du groupe africain, Son Excellence Monsieur Kamal Kharazi, Ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran, au nom du groupe asiatique et Son Excellence Monsieur Saïed Mouchtaq Ben Abdallah Ben Jafar Al Saleh du Sultanat d'Oman, au nom du groupe arabe, ont adressé à Son Excellence M. Hamid Al-Barr, Ministre des Affaires Etrangères de Malaisie et Président de la 27^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères, leurs remerciements pour l'accueil chaleureux réservé aux délégations participantes et pour les facilités mises à leur disposition ; ainsi que leurs chaleureuses félicitations pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux de la conférence.

TELEGRAMME DE REMERCIEMENTS A M. DATOK SERI Dr MAHATHIR BIN MOHAMED, PREMIER MINISTRE DE LA MALAISIE

192. Au nom de l'ensemble des participants à la Conférence, S.E. Dr. Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'OCI, a adressé un télégramme de remerciement et de gratitude à S.E. Datok Seri Dr. Mahathir Bin Mohamed, Premier ministre de la Malaisie, pour avoir bien voulu accueillir la Conférence et prononcé un discours d'orientation qui a eu un puissant impact sur les travaux de la Conférence, en lui permettant de dégager les voies et moyens d'action les plus efficaces et d'adopter les résolutions les plus appropriées afin d'aller de l'avant dans la réalisation des aspirations des sociétés musulmanes.

DISCOURS DE CLOTURE

193. Dans son discours de clôture, S.E. DATOK SRI M. Hamid Al-Barr, ministre des Affaires étrangères de la Malaisie, Président de la 27^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, s'est félicité de l'esprit de solidarité et de fraternité islamique dont ont fait preuve les ministres et les chefs des délégations ; ce qui a contribué, pour une large part, à l'adoption des résolutions de cette session.

*Kuala Lumpur, le 27 Rabiul Awal 1421 H
(30 juin 2000)*

Bismillahir Rahmanir Rahim

Pureté à Celui qui a fait voyager de nuit Son serviteur de la Sainte Mosquée à la Mosquée Lointaine afin de lui montrer Ses signes car, très certainement, il entend et sait.

APPEL D'AL-QODS AL-CHARIF

La Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue en Malaisie souligne ce qui suit :

- l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient a été et restera l'un des objectifs majeurs et invariables des Etats islamiques ;
- la création de l'Etat Palestinien indépendant avec pour capitale Al-Qods Al-Charif et la mise en application de toutes les résolutions internationales relatives à la question palestinienne constituent la garantie la plus sûre et la plus importante pour l'établissement et la consolidation de cette paix ;
- les Etats islamiques réaffirment qu'Al-Qods Al-Charif est la capitale politique et historique du peuple et de l'Etat palestiniens, elle es le carrefour des religions et des messages célestes, le chantre de la coexistence entre les civilisations et les cultures, elle fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967, elle est la première des deux "qiblas", le troisième sanctuaire de l'Islam, par lequel l'ascension du Prophète Mohammad (béni soit-il) et le berceau du Prophète Issa (béni soit-il). Par conséquent, toutes les mesures et activités allant dans le sens de la perpétuation de la colonisation et de l'occupation de la ville sainte et des autres territoires palestiniens occupés doivent être arrêtées conformément aux résolutions de la légalité internationale qui interdisent toute mesure de nature à modifier la réalité démographique et urbaine ou à affecter tout autre témoignage du patrimoine et de la civilisation de la ville sainte ;
- Al-Qods-Al-Charif qui, à travers l'histoire est demeurée la ville de la paix, doit rester ainsi pour le monde islamique et pour tous les peuples épris de paix et de justice. Pour les musulmans, plus précisément, cette ville sainte reste l'héritage du traité *omarien* conclu entre le calife Omar Ibn Al-Khattâb

et le Patriarche chrétien Safarnius en tant que base morale et civilisationnelle devant présider, aujourd'hui comme à l'avenir, à tout traitement de la question d'Al-Qods Al-Charif.

Le Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue en Malaisie réitère cette position de base et invite tous les Etats du monde y compris les deux co-parrains du processus de paix, les Etats unis d'Amérique et la Fédération de Russie ainsi que l'Union européenne, la Chine, le Japon, les Etats membres du Mouvement des non-alignés et l'Organisation des Nations unies à œuvrer à partir de cette donnée dans leurs efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.